



CERTIFICAT

Conformité du contrôle de production en usine

2442-CPR-1090-1.2018.00198.005

Selon le Règlement (UE) no 305/2011 du
Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (pour les produits de construction)
ce certificat s'applique au produit de construction suivant:

Produit de construction **Eléments structuraux et kits de construction pour structures en acier EXC3 selon la norme EN 1090-2**

Utilisation Pour des constructions structurales de tous types d'ouvrages

Méthode de marquage CE ZA.3.2 et ZA.3.4 selon les normes EN 1090-1:2009+A1:2011

fabriqué par ou pour

Fabricant **G3S**

**660 A Chemin de Chasse
38440 Beauvoir de Marc
FRANCE**

Usine du fabricant
Site de production du fabricant

G3S
660 A Chemin de Chasse
38440 Beauvoir de Marc
France

Confirmation Ce certificat atteste que toutes les règles concernant l'évaluation et le contrôle de la performance décrites dans l'annexe ZA de la norme harmonisée

EN 1090-1:2009+A1:2011

sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production en usine répond à toutes les exigences prescrites dedans.

Première date de délivrance 03.05.2018

Fin de validité 02.05.2028

Durée de validité Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé, et que le produit et les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.

Remarques cf. au verso

Lieu/Date d'établissement Basel, 10.07.2025
J.-L. Pétermann



Phil.-Ing. Sutter
Directeur de l'organisme de
certification





Numéro du certificat: 2442-CPR-1090-1.2018.00198.005

Remarques

L'organisme notifié - 2442 Schweizerischer Verein für Schweisstechnik a effectué le contrôle initial du/des usine(s) et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

Dispositions générales

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.1 au point B. 4.4. inclus sont applicables.

En particulier, les exigences requises selon la norme EN 1090-1:2009+A1:2011, point B. 4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société Schweizerischer Verein für Schweisstechnik dans la dernière version respectivement en vigueur sont applicables.